

République, à sa sortie du palais de la Bourse à Lyon, a soulevé dans tous les cœurs des sentiments d'honneur contre le monstre qui a porté sa main criminelle sur celui que la France pleure et bénit et dont toutes les nations civilisées s'accordent à reconnaître le haut mérite et la sagesse profonde.

Nous avons tous senti une immense douleur qualifiée par l'excellence du caractère de M^r Carnot et les éminents services qu'il a rendus à notre Patrie.

Je suis sans doute l'interprète des sentiments de tous nos administrés en vous proposant, de concert avec le vénérable clergé de notre ville, de décider qu'un service funèbre pour le repos de l'âme de notre illustre Président Carnot et auquel toutes les autorités constituées seront invitées à assister, sera célébré, aux frais de la ville, en notre église paroissiale, mercredi prochain, à huit heures du matin.

M^r le Maire met aux voix sa proposition que tous les conseillers présents ont écouté debout. Ils déclarent, à l'unanimité, s'associer aux sentiments de douleur et d'indignation exprimés par M^r le Maire à l'occasion de l'horrible assassinat du premier magistrat de la République, et le chargent d'adresser, par voie télégraphique, à M^r le Ministre de l'Intérieur et à Madame Carnot l'expression de la vive douleur ressentie par la population entière de Bonifacio et les sentiments d'honneur profonde qu'a provoqués dans les cœurs des Français et des étrangers la nouvelle de l'horrible forfait.

Le conseil vote la somme de six cents francs proposée par M^r Arata, elle sera prélevée sur les fonds communaux pour pourvoir aux frais que nécessitera le service funèbre.

Après quoi M^r le Maire a levé la séance.

Carrega p. et t. A. Lantieri S. Arata
S. Scaramuzza y B. Moreghis S. Monetti
Ob. Rocca
Meurtrou
Ang. Piro

avis sur trois
demandes pour dispense
du service militaire
à titre de soutiens
de famille

Séance du vingt neuf juin, mil huit cent quatre vingt quatre

Le conseil donne son avis favorable pour la dispense du service militaire, à titre de soutiens de famille, des sieurs Nicolai, Jean Baptiste Boccagnano, Barthélemy et Milano, François, tous les trois sous les drapeaux, les deux premiers de la classe de 1891 et le troisième de la classe de 1892. Leur position de famille est rigoureusement d'intérêt. Nicolai est marié et père de trois enfants en bas âge.

Carrega p. et t. A. Lantieri S. Arata
S. Scaramuzza y B. Moreghis S. Monetti Ob. Rocca
Ang. Piro Meurtrou

Mention de
convocation

Convocation du vingt. un juillet, mil huit cent quatre vingt
quatorze

Convocation pour demain, à deux heures de relevée, pour une session
extraordinaire autorisée par M^e le Sous-Prefet de Sartene le 13 de ce mois

Le Maire
Aug. Fros

Refus de voter la somme de 66 francs Le Conseil municipal de Bonifacio réuni, en session extraordinaire, dans
66 centimes demandés à la ville de la mairie, sous la présidence de M^e le maire
par M^e Santamaria Présents M. M. Aicardi, Arata, Carrega, Pierre, Santoni, Meglia,
Moniglia, Jean Baptiste, Moniglia, Pierre, Perotti, Rocca, Thomas, Scamarone

Deux expéditions et Fros, Maire
ont été adressées au M^e Scamarone a été élu secrétaire, fonctions qu'il a acceptées
Sous-Prefet le 14 juillet M^e le Maire a communiqué au Conseil une note de service de
M^e le Sous-Prefet de Sartene, en date du 13 courant mois, à laquelle
est jointe une lettre du 9 juin dernier par laquelle M^e Santamaria,
architecte demande au Conseil de Préfecture une somme de soixante six
francs, soixante six centimes représentant, dit-il, ses honoraires comme
Contrôleur-rapporteur de la Commission pour le contrôle du projet de
la maison d'école de la commune de Bonifacio

A travaillé pour le Attendu qu'il n'a pas été justifié de la visite sur les lieux par le réclamant,
compte de notation le Conseil refuse, comme il l'a déjà fait par ses délibérations des 31 juin 1891
Commune de et 18 février dernier, de voter la somme réclamée par cet architecte qui n'a jamais
cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance
approuvée un renvoi en charge

Aicardi, Moniglia, J. Arata, Carrega
Santoni, Scamarone
Meglia, Perotti, Rocca, Aug. Fros

Convocation du huit août mil huit cent quatre vingt quatorze

Mention de
convocation

Convocation pour le dimanche de ce mois, à trois heures de relevée, pour la
session ordinaire d'août

Le Maire
Aug. Fros

Procès verbal Notamment l'an mil huit cent quatre vingt quatorze, le dimanche du mois d'août
de la session de Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni, en session ordinaire
mois d'août 1894 dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le maire

Nomination d'une Présente M. M. Carrega, Pierre, Perotti, Aicardi, Santoni, Meglia, Rocca
Commission pour Arata, Moniglia, Jean Baptiste, Scamarone, Aicardi, Moniglia, Meglia, Rocca
Ludovic des jurés

Shommar
Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le
choix est tombé sur M^r Rocca, Shommar, qui a accepté ces fonctions
et d'une Commission composée de Messieurs Aicardi et Arata
pour faire partie de cette détermination du jury de 1895.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance

Maestroni, A. Santini, Secret.
Carrega, Vb. Rocca, Aicardi, S^r Monégli
S. Stachinos, S. Arata, Direction
S. Stachinos, S. Santini, Ang. Piro

Renouvellement
du bail des droits
de place aux halles
et marchés

Séance du Douze août mil huit cent quatre vingt quatre
Le conseil vote le renouvellement du bail des droits de place aux
halles et marchés pour trois ans, à partir du premier janvier
mil huit cent quatre vingt cinq sur la mise à prix de quatre
cents francs par an

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet
le 14 août 1894

Les clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges du 11
novembre 1888, approuvé le 30 du même mois, continueront à
être exécutées pour le nouveau bail

Le bail a été consenti le onze
novembre 1894 à Sasso, Joseph
dont la caution est Scamaroni,
Etienne, de son Pireal, moyennant
la somme de quatre cent
vingt un francs par an. Il
a été approuvé le 6 décembre

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet

Maestroni, A. Santini, Secret.
Carrega, Vb. Rocca, Aicardi, S^r Monégli
S. Stachinos, S. Arata, Direction
S. Stachinos, S. Santini, Ang. Piro

Une copie sur lambris a été adressée
au Receveur des Finances le
29 décembre 1894

Vote de deux
sommes pour
achat de trois
cartes et pour
complément de
subvention à la
Société philharmoni
que

Séance du Douze août mil huit cent quatre vingt quatre
Le conseil vote: 1^{re} la somme de 63 francs pour achat de trois
exemplaires de la carte de la carte dressée par le service vicinal, dont
un exemplaire sera placé à la mairie et les deux autres à l'école
de la Cellotte et à celle des sœurs, 2^{de} celle de cinquante francs
pour complément de la subvention allouée pour 1894 à la
Société philharmonique

Maestroni, A. Santini, Secret.
Carrega, Vb. Rocca, Aicardi, S^r Monégli
S. Stachinos, S. Arata, Direction
S. Stachinos, S. Santini, Ang. Piro

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet
le 18 août 1894

avis sur une demande Séance du Douze août mil huit cent quatre vingt quatre
 L'envoi en congé
 formée par M^{re} Maisselle le Conseil donne son avis favorable à la demande formée par le sieur
 Simon, en faveur Maisselle, Simon, tendant à obtenir l'envoi en congé, à titre de soutien
 de son fils François de famille, de son fils François, chasseur de l'armée au 1^{er} Régiment
 chasseur d'Afrique

Maistrani
 Carrega
 D. Machino
 Ph. Roca
 Orecchini
 S. Arata
 Santieri
 J. Scamaroni
 Ang. Piro

Séance du Douze août mil huit cent quatre vingt quatre

Local contigu à Le Conseil autorise M^{re} le Maire à traiter avec l'Administration du
 celui affecté aux Génie militaire pour que le local contigu aux latrines publiques
 latrines publiques soit mis à la disposition de la commune pour y déposer les huiles de
 pétrole servant à l'éclairage public et l'autorise en même temps
 à y faire effectuer les travaux nécessaires à la charge de la ville

Maistrani
 Carrega
 D. Machino
 Ph. Roca
 Orecchini
 S. Arata
 Santieri
 J. Scamaroni
 Ang. Piro

Délibération sur L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt six août. Le
 quatre demandes Conseil municipal de la ville de Bonifacio réunie en session ordinaire
 de dispense de sous la présidence de M^{re} Carrega, premier adjoint municipal en
 convocation à une absence de M^{re} le maire
 période d'instruction Présents M^{re} M. Arata, Carrega, Roca, Petti, Orecchini, Scamaroni
 de la réserve Santieri, Ghisardi, Moniglia, Janni, Machino, Roca, Scamaroni et D.

Carrega Va les certificats et les extraits des rôles des Contributions Directes
 Le Conseil ainsi constitué donne son avis favorable aux demandes
 formées par les sieurs Amardi, Mattone, Calanico, Philippe, Nicardoni
 qui d'après la situation de famille est tout à fait digne d'intérêt

Approuvé, sup. l'envoi en marge?
 Santieri
 Ph. Roca
 D. Machino
 S. Arata
 J. Scamaroni
 Carrega
 Ang. Piro

et Machino, l'usage
 tous les quatre
 réservés

Séance du vingt-six août mil huit cent quatre vingt quatre

Le Conseil désigne Messieurs Arata et Aicardi pour assister M.
le maire dans l'adjudication des droits de place aux halls et marchés

~~Présent 1.~~ Ph. Rocca, S. Arata, S. Scamaroni
A. Lantier, ~~Orecchini~~, ~~Carrega~~, ~~Muglia~~, ~~Moniglia~~
~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~

Mention de
convocation

Convocation du douze novembre mil huit cent quatre vingt quatre

Convocation pour la dix huit courant mois, à deux heures de relevée,
pour la quatrième session ordinaire

le Maire
S. Scamaroni

Procès-verbal
d'ouverture de
la session ordinaire
de novembre

Le dix huit cent quatre vingt quatre, le dix huit novembre
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la
la session ordinaire de la mairie, sous la présidence de M. le maire

Présents M. M. Arata, Rocca, Orecchini, Carrega, Rocca,
Aicardi, Maestroni, Muglia, ~~Carrega~~, Moniglia, Jean-Baptiste
Moniglia, Rocca, Lantier, Scamaroni, Rocca, Thomas et Viaz, maire

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la session ordinaire
de novembre et à l'élection, au scrutin secret, d'un Secrétaire
dont le choix est tombé sur M. Scamaroni qui a accepté
ces fonctions

Il a ensuite approuvé l'appendice de la convention
pour augmentation du prix de journée des militaires
malades traités à l'hôpital civil, à partir du premier
octobre dernier.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assés
à la séance.

~~Présent 1.~~ S. Arata, S. Moniglia, A. Lantier
~~Orecchini~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~
Ph. Rocca, ~~Moniglia~~, ~~Moniglia~~, ~~Moniglia~~
~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~
S. Scamaroni, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~, ~~Carrega~~

Candidats républicains
pour 1895

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt
quatorze

La liste de présentation au
double a été adressée au Sous-
Préfet le 3 décembre

Liste de présentation des candidats pour la nomination des républicains
de 1895

Républicains titulaires

Candidats résidant dans la commune

Santhoni, Antoine	Ghiaroli, Dominique
Meglia, François	Santhoni, Simon
Gazaro, Basile	Sorba, Dominique

Candidats forains

Costa, Jean	Messa, Jean Antoine
Lucciani, Paul, Antoine	
Lucciani, Jean-Baptiste	

Républicains suppléants

Candidats résidant à Bonifacio

Maccioni, Barthélemy	Roccaserra, Vincent
Moneglia, Jean-Baptiste	Rocca, Thomas
Rocca, Antoine	Macchiusi, Lazare

Candidats forains

Culicci, Jean Mathieu	Culicci, Paul, de feu D ^g
Culicci, Jean Noël	Ferracci, Dono, de Paul

Dressé par nous, membres du conseil municipal, soussignés, réunis
en séance publique

S. Scornal, A. Martin, J. Moneglia
S. Crata, Carrega, S. Moneglia
Macchiusi, Macchiusi, Ph. Rocca
M. M. Ang. P. Rocca

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quatre

Cession à l'Etat
d'une parcelle de
terrain du Bois du
Cavo, partie Sud.

Des copies ont été adressées
au Sous-Préfet le 21 novembre

La vente a été autorisée par arrêté
préfectoral du 15 janvier 1895.

Vu la lettre en date du 31 octobre dernier par laquelle M. le
Chef de Bataillon chef de gare à Ajaccio demande la cession
à l'Etat, à raison de soixante quinze centimes le mètre carré,
d'une parcelle de terrain du bois du Cavo, propriété communale,
pour l'établissement d'une nouvelle batterie sur le front sud

de la citadelle
Le conseil décide qu'il y a lieu de faire cette cession au prix
déterminé plus haut après approbation de cette libération par
l'autorité supérieure.

S. Scornal, A. Martin, J. Moneglia
S. Crata, Carrega, S. Moneglia
Macchiusi, Macchiusi, Ph. Rocca
M. M. Ang. P. Rocca

Listes électorales

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quatre

Révision de 1895

Deux copies ont été
envoyées au Sous-Préfet
le 5 novembre

appelé à procéder à l'élection de trois délégués pour réviser
la liste électorale de 1895, le Maire délégué M. Carrega, Bernard
pour procéder avec le Maire et le délégué de l'Administration
aux opérations préliminaires de la révision électorale, Messieurs
Lantieri et Beaumaroni comme membres de la Commission
chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription
sur la liste, comme en matière de radiation

ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

J. Scamard
A. Lantieri
B. Beaumaroni

S. Carrega
M. Lantieri
M. Beaumaroni

M. Carrega
M. Lantieri
M. Beaumaroni

Aug. Lantieri

Emploi de la
somme de 18 50^f

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quatre

accordée jusqu'ici
à titre de subvention
pour les travaux
exécutés entre
Guadinella et la
Grande

Le Conseil municipal vote l'emploi de la somme de mille
deux cent cinquante francs montant de la subvention
accordée par l'Etat pour les travaux exécutés sur le chemin
numéro 1 entre Guadinella et la Grande. Cette somme a
déjà été mandatée pour payer l'entrepreneur et les indemnités
de terrain occupé par le prolongement de ce chemin

Deux copies ont été
adressées au Sous-
Préfet le 21 novembre

Le Conseil saisit cette occasion pour prier M. le Préfet
de bien vouloir solliciter le versement dans la caisse
communale du complément de la subvention payée
selon les bases indiquées dans la délibération municipale
du 21 août 1893, dont deux expéditions ont été adressées

L'expédition approuvée
le 11 novembre 1894 a été
remise au Receveur
Municipal, sur la demande
du 24 janvier 1895.

Le Conseil saisit cette occasion pour prier M. le Préfet
de bien vouloir solliciter le versement dans la caisse
communale du complément de la subvention payée
selon les bases indiquées dans la délibération municipale
du 21 août 1893, dont deux expéditions ont été adressées

J. Scamard
A. Lantieri
B. Beaumaroni

S. Carrega
M. Lantieri
M. Beaumaroni

M. Carrega
M. Lantieri
M. Beaumaroni

Aug. Lantieri

Solance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quatre

vicinal pendant le cours de vote le pourboire sur les ressources affectées au
le quatrième service de la vicinalité de la somme de cent vingt francs pour
le trimestre 1894. traitement du cantonnier vicinal pendant le quatrième
trimestre 1894.

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet
le 21 novembre

L'expédition en la République
approuvée le 17 Mars 1896
renvoya au Gouverneur
le 18 Mars 1896

Trimestre 1894.

Auditor y C^a M^aroquín
J. Moncayo Carrea
S. Arataz
Secretario
Maestro y
J. M. y L.
S. Comas
W. Roca
Ang. Pina

Prorogation du
bail de gré à gré
de la maison
occupée par M.
Bernardi, affectée
autrefois au service
d'une deuxième
école publique de
garçons.

Seance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quatre

Deux copies ont été adressées
au sous-Préfet le 3 décembre

aprouvée le 27 décembre 1894
une copie a été adressée au
Receveur municipal le 3 janvier
1895

Attendu que le Conseil, par sa délibération du dix huit février dernier, a voté de gré à gré, pour un an, à partir du premier avril suivant, à M^r Amandé, Intendant honoraire, pour la somme de deux cent cinquante francs, toute la maison qu'il occupait lorsqu'il était en fonctions.

Pour la régularité des opérations budgétaires, il courrait de proroger ce bail jusqu'au trente un décembre 1898, avec la faculté qui lui a été accordée par la délibération précitée.

Les neuf mois de loyer expirant le 31 décembre prochain seront payés par M. Arnaldi dans le courant de janvier 1895
à Bonifacio, les jours, mois et au que dessus.

Anthony B. Monaghan I. Monaghan
 Secret. J. Arata Caraga
 Pl. Roca
 J. Meyler
 Neustrau
 Aug. 1868

Mention de courva-
-sion

Consecration du sept. février mil huit cent quatre vingt quatre

Convocation pour le 2^e courant mois, à deux heures de relevée, pour
l'ouverture de la première session ordinaire de 1895
Le Maire Adjoint
Carron

Procès verbal
l'ouverture de la
session de février
1895.

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le dix février, Le Conseil
municipal de la ville réuni en session ordinaire dans la salle de la
mairie sous la présidence de M. Carrega, maire titulaire
Présents M. M. Bonetti, Orsini, Stuckri, Carrega, Berni, Moniglia,
Pieri, Moniglia, Jean-Bte, Maestroni, Casardi, Scamaroni, Meylan,
Gherardi, Lantoni et Carrega, absent
Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire
dont le choix est tombé sur M. Stuckri qui a accepté ces fonctions
Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance

Orsini, Bonetti, Stuckri, Berni, Moniglia,
Pieri, Maestroni, Casardi, Scamaroni, Meylan,
Gherardi, Lantoni et Carrega

Séance du dix février mil huit cent quatre vingt quinze

approbation de
dépenses imprévues

Deux copies ont été
remises au Receveur
municipal le 26
février 1895.

Le Conseil approuve les dépenses imprévues communales faites par M.
le maire pendant l'exercice 1894 et s'élevant à:
Cent quarante huit francs, soixante quatre centimes à prélever sur
le crédit de cent cinquante francs ouvert au budget primitif.
Cinquante neuf francs, soixante centimes à prélever sur le crédit de soixante
vingt francs porté au budget supplémentaire
Copie de cette délibération même sinde sera remise à M. le
Receveur municipal.

M. Moniglia, Stuckri, Berni, Moniglia, Bonetti,
Pieri, Maestroni, Casardi, Scamaroni, Meylan,
Gherardi, Lantoni et Carrega

Séance du dix février mil huit cent quatre vingt quinze

Delibération de la
somme de cinq
cents francs sur
l'emprunt contracté
à la Caisse des chemins
vicinaux

attendu que la commune de Novisafra a été admise pendant le mois de
décembre dernier à réaliser la somme de cinq cents francs sur l'emprunt
qu'elle a été autorisée à contracter à la Caisse des chemins vicinaux en
exécution de la loi du 30 décembre 1890.
Le Conseil vote cette somme au profit des chemins vicinaux ordinaires.
Deux expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Sous-Préfet

Deux copies ont été
adressées au Sous-Préfet
le 26 février 1895.

Travaux du chemin
vicinal ordonné N° 1
(Entreprise Paoli)
ajaccio, le 7 mars 1895
Pour le Prefet, le Conseiller
de Prefecture Signé: Colonna
L'expédition approuvée a été remise
au Receveur Municipal le 31 mars
1895.

J. M. L. & Co. Monaghan
J. L. L. & Co. Monaghan
A. L. L. & Co. Monaghan
M. L. L. & Co. Monaghan
C. L. L. & Co. Monaghan
D. L. L. & Co. Monaghan
E. L. L. & Co. Monaghan
F. L. L. & Co. Monaghan
G. L. L. & Co. Monaghan
H. L. L. & Co. Monaghan
I. L. L. & Co. Monaghan
K. L. L. & Co. Monaghan
L. L. L. & Co. Monaghan
M. L. L. & Co. Monaghan
N. L. L. & Co. Monaghan
O. L. L. & Co. Monaghan
P. L. L. & Co. Monaghan
Q. L. L. & Co. Monaghan
R. L. L. & Co. Monaghan
S. L. L. & Co. Monaghan
T. L. L. & Co. Monaghan
U. L. L. & Co. Monaghan
V. L. L. & Co. Monaghan
W. L. L. & Co. Monaghan
X. L. L. & Co. Monaghan
Y. L. L. & Co. Monaghan
Z. L. L. & Co. Monaghan

Le Consol, & la Déclaration en Date du 24 juin dernier relative à l'emprunt de mille francs à contracter à la Caisse des Dépôts et consignations, s'élève:

Monsieur le maire est invité à résider auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de trois francs, 80 p. 100 l'emprunt de la somme de mille francs que la commune est admise à contracter par l'arrêté de M^{le} le Préfet de la Corse en date du 11 oct, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor public au crédit du Trésorier
Payeur Général du département et pour le compte de la Commune, en une
seule fois

Sous les frais accessoires auxquels donnera lieu, d'après la législation existante, le contrat à intervenir seront à la charge de la Caisse des Dépôts et consignations.

Amortissement sera fait par annuités égales payables en un seul
somme annuel. Il sera tenu compte entre les parties contractantes de
l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date du versement du fonds au
Trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du
tableau d'amortissement.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse
des Dépôts et consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée,
sur la demande du maire, à se libérer à la Caisse du Recours des finances
de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué
un mois avant l'échéance.

Sont paiement non effectués à lad. dame pour la totalité de plus de huit
au taux de 5 p. 100 Ann.